



COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2024

Présents : MM. Huart- Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U14F– U15F] – [U16F – U17F – U18F] – [U19F, U20F et Seniors F]

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF





TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM
U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn
U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn
Séniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable
N'oubliez pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match
dans les « réserves d'avant match »

COURRIERS DES CLUBS

DOMONT FC1

Footclub du 07/11/24

Senior F, Poule A

Journée 3; match 29748760 ; du 08/11/24 ; Ent BEAUMONT-MOURS 1 contre DOMONT FC 1

Nouvelle date : 20/11/2024

PERSAN US 1

Mail du 08/11/24

U15F, Poule A

Journée 1; match 29748599 ; du 09/11/24 ; GROSLAY FC 1 contre PERSAN US 03 1

Pris en compte de votre forfait avisé

RENCONTRES REPORTÉES

15/11/24

SENIORS F

CHAMPAGNES SFC 1 – GAFEPB 1

Match n°29748783 du 04/10/24

Accord des 2 équipes

20/11/24

SENIORS F, Poule A

Ent BEAUMONT-MOURS 1 contre DOMONT FC 1

Report du match n°29748760 du 22/11/24

Accord des 2 équipes,

29/11/24

Séniors F à 8 Groupe B

MAGNY EN VEXIN FC 1 / GAFEPB 1

Match n°29748784 du 11/10/24

Accord des 2 clubs

30/11/24

U15F Groupe A

PERSAN US 03 1 / BELLOY ST MARTIN ASC 1

Match n°29748603 du 12/10/24

Accord des 2 clubs





FORFAITS AVISES

U15F – poule A

GROSLAY FC 1 – PERSAN US 03 1

Match n° 29748599 du 09/11/2024

APPEL A FMI et FEUILLES DE MATCHS

FMI

Les informations concernant la « non-utilisation de la FMI » indiquent un état de fait aux clubs, elles seront gérées par la commission compétente

Ent ACS BELLOY-St MARTIN-OVA 1

seniors F poule A

Match n°29748757 du 11/10/24

FMI : 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement

MERY-MERIEL FC 2

seniors F poule B

Match n°29748782 du 04/10/24

FMI : 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement

